

Concertation continue du Programme Opérationnel français 2021-2027 pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Qu'est-ce que la concertation continue, rappel des étapes du dispositif global de participation

Etape 1 de la participation (Terminée) : Concertation préalable

Le projet de Programme Opérationnel post 2020 a fait l'objet procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 7 novembre au 20 décembre 2020, sous l'égide de la CNDP.

Vous trouverez l'ensemble des documents relatifs à cette concertation préalable sur le site <https://debat-feamp.fr/>: les réponses aux questions, la synthèse des avis du public réalisée par le garant de la consultation, la réponse du maître d'ouvrage et l'avis de la CNDP sur la complétude et la qualité de cette réponse et sa décision d'ouvrir la phase de concertation continue.

Etape 2 de la participation (En cours) : Concertation continue

Le projet de Programme Opérationnel post 2020 fait actuellement l'objet d'une concertation continue. Cette procédure de concertation continue est réalisée sous l'égide de la commission nationale du débat public (CNDP). La Commission nationale du débat public est garante des droits à l'information et à la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement ou à forts enjeux socio-économiques. La concertation continue concernant le projet de Programme Opérationnel FEAMPA est prévue par le code de l'environnement. Pour suivre cette concertation continue, la CNDP a nommé garant Monsieur Patrick Deronzier : patrick.deronzier@garant-cndp.fr. La décision de la CNDP et la lettre de mission du garant sont également publiées sur ce site.

Dans le cadre de cette concertation continue, le public peut à nouveau interpeler la DPMA par voie électronique, via un mail et l'adresse suivante : mer-dpma-feampa@agriculture.gouv.fr ou le garant CNDP de la concertation continue.

Comme le prévoit la loi, cette concertation continue assure l'information et la participation du public sur tous les éléments nouveaux qui interviendraient entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de la prochaine phase de participation du public par voie électronique (PPVE) prévue selon les modalités de l'article L.121-19 du code de l'environnement. Elle assure donc le continuum pour le public entre ces deux étapes participatives. La concertation continue fera l'objet d'un bilan de la part de son garant.

Etape 3 de la participation (à venir) : La Participation du Public par voie Electronique (PPVE)

La PPVE sera la participation finale du public au projet de PO FEAMPA. Cette participation se déroulera sur la version la plus aboutie du projet de FEAMP et précédera la mise au point finale du projet de PO FEAMAPA par la France, juste avant qu'il ne soit déposé pour approbation auprès de la Commission européenne.

Le dossier de consultation de cette future PPVE comprendra notamment l'évaluation environnementale du projet de FEAMPA, l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet de PO et la réponse de la DPMA à l'avis de l'autorité environnementale. Les bilans des garants des deux concertations antérieures (préalable et continue) feront partie du dossier soumis à la participation du public de la PPVE, pour assurer pour le public le lien et la lisibilité des contributions du public et des évolutions du PO FEAMPA entre le début et la fin des étapes participatives.